

## Dans l'enseignement primaire une école peut refuser l'inscription si:

### Valable pour tous les réseaux d'enseignement

- le nombre maximal d'élèves est atteint
- les parents sont venus inscrire après le 30 septembre, sans qu'il y ait des circonstances exceptionnelles qui motivent cette inscription tardive;
- les parents refusent d'accepter le projet éducatif, pédagogique ou encore le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur;
- l'élève a fait l'objet d'un refus de réinscription dans cette école au 30 juin de l'année scolaire précédente;
- les parents demandent une inscription après le 30 septembre, sans raisons valables, alors que l'enfant était déjà inscrit dans une autre école.

### Pour les écoles du réseau provincial, communal et libre

En plus des raisons qui précèdent, si:

- les parents sont venus inscrire l'élève entre le 2ème jour ouvrable du mois de septembre et le 30 septembre
- et cette inscription tardive n'est pas due à des circonstances exceptionnelles.
- et l'élève n'est pas domicilié dans la commune ou dans une commune voisine qui fait que l'école demandée est la plus proche du domicile (raison valable uniquement pour l'enseignement communal)

## Dans l'enseignement maternel une école peut refuser l'inscription si:

- le nombre maximal d'élèves est atteint;
- les parents refusent d'accepter le projet éducatif, pédagogique ou encore le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur;
- les parents demandent une inscription après le 30 septembre, sans raisons valables, alors que l'enfant était déjà inscrit dans une autre école.

**En cas de refus, l'école doit toujours remettre une attestation qui mentionne la raison du refus.**

## TRUCS ET ASTUCES

Soyez prévoyants ! Renseignez-vous plusieurs mois à l'avance.

- Ne limitez pas vos recherches à une seule école si vous n'êtes pas certain que votre enfant y est inscrit. Pensez aussi aux écoles d'autres réseaux d'enseignement.
  - Pour situer les écoles d'Anderlecht : Plan de localisation des écoles sur [www.anderlecht.be](http://www.anderlecht.be). Version papier disponible à l'Antenne Scolaire et à la Maison de la Participation (94 rue Wayez).
  - Peut-être habitez vous à la frontière avec une autre commune. Pensez à regarder l'offre scolaire sur celle-ci. D'autres écoles dans d'autres communes sont parfois d'un accès facile. Dans certaines communes (St-Gilles, Forest, Bruxelles-Ville,...) un call center pour les écoles communales est aussi joignable dès le 4/1/2016. Chaque commune a son propre call center.
  - Pour la liste des écoles d'autres communes : [www.enseignement.be/annuaire](http://www.enseignement.be/annuaire) des écoles/maternel et primaire ordinaire.
  - Quelques jours après la rentrée scolaire : contactez les écoles car parfois des places se libèrent. Ceci ne vaut pas pour les écoles communales (gestion des places disponibles par le Service Enseignement uniquement).
- Attention !**
- Un élève ne peut changer d'école en fin de 1ère, 3ème, 5ème que pour des raisons de force majeure ou de nécessité absolue.

Pour toute information ou soutien dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Antenne Scolaire.

### Antenne Scolaire

71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht  
02/529 88 53/55/56/58/59  
[Antennescolaire@anderlecht.brussels](mailto:Antennescolaire@anderlecht.brussels)  
[www.antennescolaire.be](http://www.antennescolaire.be)

Mise à jour – 02/12/2015

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du Collège des Bourgmestres et Echevins d'Anderlecht.  
Éditeur responsable: Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1 – 1070 Anderlecht

FICHE INFO  
ANTENNE  
SCOLAIRE

# S'inscrire dans l'enseignement maternel et primaire pour l'année scolaire 2016/2017



## Le rentrée scolaire a lieu le 1er jour ouvrable de septembre.

En maternelle, l'enfant doit avoir deux ans et demi pour pouvoir fréquenter l'école mais peut être inscrit avant.

## Quand faut-il faire des démarches pour inscrire son enfant à l'école ?

Aucune loi, aucun décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française) ne dit quand les écoles maternelles et primaires peuvent prendre les inscriptions ni comment elles doivent le faire.

Les écoles, les pouvoirs organisateurs, les réseaux\* définissent donc librement les dates et les modalités d'inscription.

La plupart des écoles accordent une priorité aux fratries selon un calendrier précis...

Certaines écoles mettent en place une liste d'attente...

Certaines communes accordent dans les écoles de leur réseau des priorités aux habitants de la commune,... etc.

C'est donc aux parents de se renseigner auprès de toutes les écoles qui les intéressent pour savoir quand et comment inscrire.

**ATTENTION** : plusieurs communes, dont Anderlecht, connaissent une **pénurie de places** dans l'enseignement maternel et primaire. Ceci veut dire qu'il n'y a pas assez de places disponibles et que tous les enfants ne pourront pas s'inscrire dans une école sur Anderlecht.

\* Il existe 3 réseaux d'enseignement :

-l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

-l'enseignement officiel subventionné (écoles provinciales, communales, de la Cocof);

-l'enseignement libre subventionné (écoles catholiques, protestantes, ....).

## Spécificités de l'enseignement communal d'Anderlecht!

Les demandes d'inscriptions dans l'enseignement maternel et primaire communal anderlechtois ne sont prises que pour l'année scolaire à venir et pas au-delà. Elles se font via un numéro de téléphone gratuit **0800/30 009 à partir du 4/1/2016 de 8h30 à 13h.**

Attention! Cette procédure ne concerne pas les écoles spécialisées. Pour une inscription dans l'enseignement spécialisé vous pouvez contacter directement les écoles.

## Ligne du temps

**Novembre/décembre 2015: priorité pour les frères et sœurs** (ou un enfant vivant sous le même toit) d'enfants déjà inscrits dans l'école. Un avis a été remis dans le journal de classe informant les parents de demander l'inscription via le call center 0800/30 009 (gratuit) entre le 1/12 et le 18/12/2015.

**Dès le 4 janvier 2016 : Call Center 0800/30 009 de 8h30 à 13h du lundi au vendredi**

- 80% des places réservées aux anderlechtois

- principe : 1er arrivé/1er servi

- pour toutes les années du maternel et du primaire

- pour les classes d'Accueil : l'enfant doit avoir 2,5 ans au plus tard le 1/3/2017 (être né entre 1/1/2014 et 1/9/2014).

Les personnes du call center informent tout de suite si une place est disponible ou non dans l'école demandée.

**Si oui** : le parent sera recontacté en mars 2016 pour finaliser l'inscription dans l'école.

**Si non** : possibilité d'inscrire en liste d'attente dans une ou plusieurs écoles, tout en conservant la demande pour l'école de 1er choix.

**Listes d'attente** : Lorsqu'une place se libère sur la liste d'attente, l'école en question téléphone au parent pour fixer un rendez-vous pour confirmer l'inscription.

Le service enseignement communal gère les listes d'attente. Il est donc inutile de contacter les écoles communales directement.

## Pour les autres réseaux d'enseignement à Anderlecht (écoles catholiques, protestante, Fédération Wallonie-Bruxelles):

Pour ces écoles, il n'y a pas de centralisation des inscriptions. Il faut donc contacter ou vous rendre dans chaque école pour demander à inscrire votre enfant. Les inscriptions se prennent à des dates différentes selon les écoles.

Lorsque vous contactez l'école, n'hésitez pas à demander des précisions : quand et à quelle heure commencent les inscriptions ? Faut-il se rendre sur place le jour même ou demander un rendez-vous ? S'il n'y a pas de places, comment inscrire son enfant en liste d'attente ? ...

## Localisation des écoles par quartiers

Un plan figure sur le site de la commune, [www.anderlecht.be \(/enseignement/plan de localisation\)](http://www.anderlecht.be (/enseignement/plan de localisation)). Il est disponible aussi en version papier à l'Antenne Scolaire et à la Maison de la Participation (rue Wayne 94).

## Places disponibles en maternel et primaires : site internet

[www.placescolesmaternellesetprimaires.cfwb.be](http://www.placescolesmaternellesetprimaires.cfwb.be)

**Ce site internet informe des places disponibles dans les écoles maternelles et primaires.**

**Pensez à le consulter !**